

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, vingt-six octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 19 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Madame **Sylvette LACOMBE**, pouvoir à **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, pouvoir à **Marie-Lou TALET**.

**ABSENTS** :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **6**
- . Nombre de Conseillers Présents : **21**
- . Nombre de pouvoirs : **2**
- . Suffrages Exprimés : **23**

-----

**OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION D'UN OUVRAGE SITUÉ À LA CONFLUENCE DE LA THÈZE ET DU LOT SUR LA COMMUNE DE FUMEL À CONDAT.**

**Monsieur BEUVELOT** explique que la Mairie a sollicité le syndicat mixte du bassin du Lot suite aux débordements connus de la Thèze sur la commune de Fumel à Condat et que des techniciens se sont déplacés le **18 janvier 2023** sur site.

Dans leur compte-rendu de visite, apparaissent des dysfonctionnements qui pourraient être liés à une mauvaise gestion des vannes ou pelles.

Suite à un travail de recherches juridiques et foncières entre le Syndicat et la commune, il a été conclu que :

- Les deux vannes (l'une située sur le petit canal rue Frédéric Benech et l'autre située en bord de l'avenue Gambetta) sont historiquement liées au moulin de l'ancienne papèterie, devenu salle des fêtes communale. Par conséquent, ces deux vannes sont également de propriété communale et leur manipulation incombe donc à la mairie strictement.

- La dernière vanne située à proximité immédiate du Lot est liée au bâtiment attenant, ancien moulin à chaux (n°1 rue Jean-Jacques Rousseau).  
Cet immeuble étant devenu une copropriété de plusieurs appartements en location, il est préférable que la commune puisse conventionner avec les copropriétaires pour manipuler ladite vanne à leur place en cas de besoins spécifiquement identifiés.

Il ajoute que le maniement des vannes réservé uniquement à la commune permettra de régler les problèmes récurrents entre riverains.

Il précise qu'un courrier d'information sera envoyé à l'ensemble des riverains concernés une fois la convention signée et acceptée par les copropriétaires du n°1 rue Jean-Jacques Rousseau. En cas de refus, l'information sera tout de même donnée concernant le maniement des deux premières vannes.

Aussi, des panonceaux interdisant la manipulation des vannes seront positionnés aux endroits propices.

Il donne lecture du projet de convention jointe à la présente note de synthèse et invite l'assemblée à se prononcer sur son adoption.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le projet de convention de délégation de gestion d'ouvrage lié à l'ancien moulin à chaux sis 1 rue Jean-Jacques Rousseau sur la commune de Fumel à Condat, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le **26 octobre 2023**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).